



**Direction de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
Sous-direction de la métrologie
DA 13-1604**

**Décision d'approbation de modèle
n° 98.00.852.007.2 du 11 septembre 1998**

**Opacimètres
SAGEM modèles 4030, 4040-85 et 5040-85**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié, relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres.

FABRICANT

SAGEM - Le Ponant de Paris - 27, rue Leblanc - 75512 PARIS CEDEX 15

Ateliers : Route de Mamers Z.I. - B.P. 139 - 72405 LA FERTÉ BERNARD

OBJET

La présente décision complète les décisions [n° 97.00.852.006.2 du 20 mars 1997](#) (1) et [n° 97.00.852.025.2 du 25 novembre 1997](#) (2) relatives aux opacimètres SAGEM modèles 4030, 4040-85 et 5040-85.

CARACTÉRISTIQUES

Les opacimètres SAGEM modèles 4030, 4040-85 et 5040-85 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la version du logiciel de l'unité centrale des opacimètres, modifiée pour intégrer un programme de communication de l'opacimètre avec les chaînes de contrôle et de diagnostic SAGEM.

Les informations transmises au niveau des chaînes de contrôle et de diagnostic ne sont pas contrôlées par l'Etat.

La version du logiciel est 8021-0F.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 97.00.852.006.2.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION

Les conditions particulières de vérification applicables sont celles définies dans la décision n° 97.00.852.025.2 précitée.

Les instruments en service peuvent être mis en conformité avec les dispositions de la présente décision. Il n'est pas nécessaire de présenter les instruments ainsi mis en conformité à la vérification primitive.

VALIDITÉ

La présente décision est valable jusqu'au 20 mars 2002.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

- (1) Revue de Métrologie : Juillet 1997, page 366,
- (2) Revue de Métrologie : Janvier 1998, page 811.